

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 15 mai 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT1914122A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 15 mai 2019, vu la résolution 2253 (2015) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations-unies à sa 7587^e séance le 17 décembre 2015 ; vu la décision du Comité des sanctions du 14 mai 2019 de procéder à la désignation d'une personne morale sur la liste de sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13,

Sont gelés les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par la personne ci-dessous :

ISLAMIC STATE IN IRAQ AND THE LEVANT - KHORASAN (ISIL- K)

Alias : *a*) ISIL KHORASAN ; *b*) ISLAMIC STATE'S KHORASAN PROVINCE ; *c*) ISIS WILAYAT KHORASAN ; *d*) ISIL'S SOUTH ASIA BRANCH ; *e*) SOUTH ASIAN CHAPTER OF ISIL

Renseignements complémentaires : L'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (EIIL-K) a été formé le 10 janvier 2015 par un ancien commandant de Tehrik-e Taliban Pakistan (TTP) et établi par d'anciens commandants d'une faction des Taliban ayant prêté allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant (entité inscrite sous le nom Al-Qaida in Iraq). L'EIIL-K a revendiqué la responsabilité de nombreux attentats en Afghanistan et au Pakistan.

A l'exception de Saint Barthélémy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie Française, des îles Wallis et Futuna, des Terres australes et antarctiques françaises, le présent arrêté est abrogé à la date d'entrée en vigueur du Règlement européen mettant en œuvre les mesures visées ci-dessus.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, télédéc 233, ou à liste-nationale@service-eco.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.